

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° DM 2023_0385_CC

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**SALLE DE « LA MAISON DU GARDE-BARRIÈRE »
AVENUE DE PARIS
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

VU la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES
ESTIVALES DE LA MONTAGNE**

VU l'arrêté de n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Vu la décision N° DM_2022_0159_CC,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les horaires d'occupation de la salle de « La maison du Garde-barrière »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} septembre 2023, la salle en rez-de-jardin de « La maison du Garde-barrière », sise avenue de Paris à Cherbourg-en-Cotentin (50100), sera mise à disposition de l'association Les estivales de la montagne **le 2^{ème} vendredi de chaque mois de 14h00 à 22h00.**

Ce local est mutualisé avec d'autres associations de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 – A cet effet, un avenant de convention sera passée avec l'association Les estivales de la montagne.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 22 décembre 2023.

Le Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN

